



ARRETE N° 27 V /2024
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE N° 1 V /2024
Réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant les demandes de DAGUET TP en date du 08 novembre, du 19 décembre 2023 et du 19 janvier 2024, il est nécessaire de régler la circulation **rue Gambetta, au carrefour de la rue de la Barre et de la rue du Puits Chiez ;**

ARRETE

Article 1.- L'arrêté 1V/2024 en date du 21 décembre 2023 réglementant la circulation et le stationnement rue Gambetta est renouvelé conformément aux prescriptions de cet arrêté et des articles suivants :

Article 2 : En raison des travaux de renouvellement du branchement d'eau potable, **la circulation sera interdite à tous les véhicules rue Gambetta, au carrefour de la rue de la Barre et de la rue du Puits Chiez. L'accès sera laissé libre aux riverains. La rue sera barrée une à deux journées. Il sera interdit, à tous les véhicules, de circuler et de stationner. La vitesse sera réduite à 30 km/h. Cet arrêté prendra effet le lundi 22 janvier 2024 pour une durée prévisionnelle de 5 jours.**

Article 3.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 4.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- DAGUET TP
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 22 janvier 2024

Éric MARTIN

